



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 4/2/2026.

ARRETE DU MAIRE N°2026-086

Pôle : Sécurité

**Autorisation de réserver deux emplacements de stationnement
devant le Cercle St Pierre le 7 février 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU les articles R.325-1 et suivants du Code de la route,
VU l'article R.417-10 du Code de la route,
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,
VU la demande formulée par Monsieur **Nicolas BOYER**, pour le compte du Cercle Saint Pierre sis 1 route de l'étang de Berre 13960 Sausset-les-Pins,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver temporairement deux emplacements de stationnement situés devant l'établissement « Le Cercle Saint Pierre », afin de permettre le stationnement d'un camion pour le l'enlèvement de matériel (chaises, tables, éléments cassés),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour ce faire, d'interdire le stationnement des véhicules sur ces emplacements pendant la durée de l'intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux emplacements situés devant l'établissement « Le Cercle Saint Pierre » sis 1 route de l'étang de Berre 13960 Sausset les pins, le samedi 7 février 2026 de 07h30 à 13h30, afin de permettre le stationnement d'un camion chargé d'enlever du matériel.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 janvier 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND